



Refus d'héritage et modalités légales svp

Par Visiteur

Bonjour:

Est-il possible de renoncer légalement à un héritage du vivant de la personne de laquelle on est sensé hériter (sous-entendu: d'en tenir la personne informée afin qu'il ou elle prenne des dispositions pour léguer ses biens à autrui)?
Merci.

Par Visiteur

Bonjour Madame

Est-il possible de renoncer légalement à un héritage du vivant de la personne de laquelle on est sensé hériter (sous-entendu: d'en tenir la personne informée afin qu'il ou elle prenne des dispositions pour léguer ses biens à autrui)?
Quel est votre lien avec cette personne?
L'on ne peut pas renoncer par anticipation à un droit qui n'est pas encore acquis.

Cordialement

Par Visiteur

La personne en question: il s'agit de mon père biologique. Je ne souhaite plus hériter de lui, bien qu'étant fille unique.

Mais si on ne peut pas renoncer par anticipation, ne puis-je au moins l'en informer par écrit (en faisant, par exemple, une déposition auprès d'un notaire, pour montrer que je prends cette décision de mon plein gré et en pleine possession de mes moyens), et ce afin qu'il puisse agencer différemment son testament?

Par Visiteur

Bonjour Madame

Mais si on ne peut pas renoncer par anticipation, ne puis-je au moins l'en informer par écrit (en faisant, par exemple, une déposition auprès d'un notaire, pour montrer que je prends cette décision de mon plein gré et en pleine possession de mes moyens), et ce afin qu'il puisse agencer différemment son testament?

Non cela n'est pas envisageable.

Vous êtes une héritière réservataire potentielle, potentielle car il est tout à fait possible qu'aujourd'hui votre père ait des biens et à son décès plus aucun.

La seule chose que vous pouvez faire est de lui indiquer qu'il peut désigner dans son testament un héritier et celui-ci héritera de tout lorsqu'à l'ouverture de la succession de votre père vous y renoncerez.

Vous ne pouvez renoncer que le jour de l'ouverture de la succession.

Cordialement